



LA MODERNISATION DE LA DELIVRANCE DES PRESTATIONS SOCIALES

Laurent CAUSSAT et Antoine DELATTRE (IGAS)
Michel FUZEAU, Emmanuelle WALRAET et Inès MENDRET (IGF)

En facilitant l'échange de données individuelles entre administrations, le perfectionnement de certains outils informatiques mobilisés dans le cadre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu permettra d'actualiser, au plus près des situations réelles, les bases ressources utilisées pour le calcul des prestations sociales. Cette mission IGAS-IGF présente plus généralement les opportunités offertes par le développement de certains systèmes d'information pour moderniser la délivrance des prestations sociales.

Des bases ressources des prestations sociales hétérogènes

Certaines prestations sociales, comme les prestations familiales, les aides au logement, la prime d'activité ou les minima sociaux, sont soumises à condition de ressources. L'appréciation de ces ressources repose, selon les cas, sur :

- les déclarations du demandeur (pour les minima sociaux) : si cette modalité déclarative permet une connaissance quasi contemporaine des revenus, elle engendre une proportion élevée d'erreurs et de versements indus ;
- les déclarations fiscales de revenus (pour les prestations familiales et les aides au logement) : reposant sur une transmission automatique par l'administration fiscale aux organismes sociaux, ce mode d'appréhension des revenus prévient le risque d'erreurs déclaratives ; il retient toutefois des revenus de référence sensiblement antérieurs (année « N-2 ») à la situation socio-économique réelle de la personne au moment de sa demande. Des mécanismes substituant en temps réel les revenus contemporains aux déclarations fiscales existent, par exemple en cas de perte d'emploi, mais ils sont lourds en gestion et engendrent des versements d'indus dont la récupération est parfois problématique. Leur caractère asymétrique a en outre un impact financier non négligeable.

Vers une plus grande fiabilité des données et un allègement des démarches administratives

À l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 2017, qui prévoyait la mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu dès 2018 (*), le Parlement a demandé que l'objectif de « contemporanéité » poursuivi par le prélèvement à la source puisse être transposé à la délivrance des prestations sociales. Le rapport conjoint de l'IGAS et de l'IGF fait donc des propositions visant à :

- 1) une évaluation des droits à partir de données plus fiables et contemporaines de la situation des demandeurs,
- 2) un allègement de leurs démarches administratives grâce à une certaine automatisation du calcul des prestations.

Ces objectifs peuvent être atteints grâce à une généralisation des échanges de données individuelles au sein de l'administration. Le rapport propose de s'appuyer sur la collecte automatique et mensuelle des salaires -déclarés par les employeurs dans la déclaration sociale nominative (DSN)- et des prestations sociales - par le biais d'une déclaration nominative complémentaire (DNC). Ces revenus seraient pré remplis dans les déclarations de ressources exigées des allocataires de la prime d'activité et des minima sociaux, et alimenteraient automatiquement les bases ressources des prestations familiales et des aides au logement. Les autres revenus - revenus de l'activité non salariée, pensions alimentaires, revenus du patrimoine et des placements imposables - resteraient appréhendés à partir des données fiscales de l'avant-dernière année civile.

(*) Mise en œuvre reportée au 1^{er} janvier 2019 par l'ordonnance n° 2017-1390 du 22 septembre 2017